

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AA DISTRIBUTION

162 rue Martin Flacourt
97438 Sainte-Marie

Références : SPREI/PRAM/USRA/0007101237/2024-903
Code AIOT : 0007101237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement AA DISTRIBUTION implanté 3A, avenue de Toulouse (RN 2001) 97450 Saint-Louis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de l'inspection était notamment de vérifier la conformité de l'exploitant aux arrêtés préfectoraux de mises en demeure N°2024-378/SG/SCOPP/BCPE et N°2024-624/SG/SCOPP/BCPE respectivement du 01/03/24 et du 22/04/24.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AA DISTRIBUTION

- 3A, avenue de Toulouse (RN 2001) 97450 Saint-Louis
- Code AIOT : 0007101237
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un dépôt d'artifices de divertissement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	aire de chargement et de déchargement	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 7.4.5	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant	14 jours
4	Stockage palettes	Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.2	/	Demande d'action corrective	1 jour
6	Plan général à jour des stockages	Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.1.1	/	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Quantité autorisée	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	emballages	Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Chargement électrique des appareils de manutention	Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, le dépôt contenait peu de matière active : 0 kg de 1.3 et 14.892 kg de 1.4.

L'inspection constate 4 situations d'écarts à la réglementation applicable. Il conviendra pour l'exploitant de mettre en oeuvre les actions demandées dans les délais impartis. Dans le cas contraire, l'inspection proposera au Préfet un arrêté de mise en demeure et/ou de sanction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité autorisée

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Quantité autorisée
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Concernant la rubrique 4220, la quantité autorisée de matières actives de 1.3G en capacité équivalente dans le dépôt secondaire A est de 46.6 kg.
Constats : L'inspection constate l'absence de matières actives de type 1.3G dans le dépôt.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : emballages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, emballages
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : [...] Les emballages contenant un reliquat de produits explosifs peuvent être réintégrés dans le dépôt à condition d'avoir été vérifiés, convenablement refermés et la quantité de matière active encore présente spécifiée sur l'emballage. [...]
Constats : Les emballages contenus dans le dépôt principal étaient convenablement fermés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : aire de chargement et de déchargement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 7.4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Transports - chargements – déchargements
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/11/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'aire de chargement et de déchargement des explosifs est située devant l'entrée du bâtiment de stockage d'explosifs. Elle est correctement matérialisée et rendue étanche. [...]
Constats : L'inspection constate que l'aire de chargement et de déchargement des explosifs a été repeinte en jaune. En revanche, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que l'aire repeinte a été positionnée conformément à l'étude de dangers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant apporte la justification sous 15 jours à l'inspection que l'aire repeinte a été positionnée conformément à la dernière version de l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 14 jours

N° 4 : Stockage palettes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage palettes
Prescription contrôlée : [...] Un dépôt ne sert qu'à la conservation des produits explosifs pour lesquels il est prévu et ne contient aucune accumulation d'autres matières inflammables ou combustibles. [...]
Constats : L'inspection constate la présence de plusieurs dizaines de palettes en bois dans le stockage

principal.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant retire sans délai toutes les palettes des zones de stockage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 jour

N° 5 : Chargement électrique des appareils de manutention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Chargement électrique des appareils de manutention
Prescription contrôlée :
[...] Dans le local pyrotechnique, aucun appareil ne reste sous tension en dehors des heures de travail. [...]
Constats :
L'inspection constate que la zone de charge des équipements électriques de manutention est située à l'intérieur du dépôt principal. Il s'agit de deux équipements de marque STILL de références 5196L et 575V. Une zone de charge électrique constitue un risque important de début d'incendie et doit donc figurer en dehors de toute zone pouvant présenter un risque de propagation aux produits explosifs. L'exploitant a, suite à l'inspection, réalisé les travaux nécessaires et en a envoyé les justificatifs à l'inspection. En outre, conformément à l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04/02/2010 modifié, les équipements électriques de manutention doivent rester en dehors de toute zone pouvant présenter un risque de propagation aux produits explosifs sauf lors de leur utilisation par le personnel. Dans ces conditions, l'inspection considère ce point soldé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan général à jour des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2010, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan général à jour des stockages
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour en permanence un état indiquant la nature, la division de risque, le groupe de compatibilité, la date de fabrication et la quantité des produits explosifs détenus (registre entrées-sorties), auquel est annexé un plan général à jour des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie, de secours et

de gendarmerie. [...]
Constats : Le registre présenté par l'exploitant ne contenait pas de plan général à jour des stockages.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant annexe à son registre un plan général à jour des stockages. Il en transmet une copie à l'inspection sous 15 jours. En outre, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie, de secours et de gendarmerie l'ensemble des documents mentionnés dans la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours